



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P162\_2021

Date : 26/05/2021

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec l'association de la MEF - Régime hôtellerie d'entreprises**

### Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition des bureaux B20 de 38,90 m<sup>2</sup>, B21.1 de 21,20 m<sup>2</sup> et B21.2 de 35,90 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 96,00 m<sup>2</sup> par l'association Maison de l'Emploi et de la Formation Bassin Emploi Cherbourg (MEF) situés sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

### Décide

- **De passer** avec l'association de la MEF, dont le siège est situé 1 rue d'Anjou, BP 81, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le numéro 383 973 971 00039, représentée par Mme Catherine BIHEL en qualité de Présidente, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 15 mars 2021,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux B20, B21.1 et B21.2 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**